

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison du citoyen, ce 25^e jour du mois d'août 2014, à 18 h 45 sous la présidence de monsieur le maire monsieur Paul-Arthur Blais.

Sont présents les conseillères et conseillers suivants: madame Gina Samson, messieurs Rémi Whittom, Christian Grenier, Alain Delarosbil et Frédéric Delarosbil.

Est absent : monsieur Hébert Huard.

Sont également présents, monsieur Paul Langlois, directeur général et greffier et madame Marie-André Henry, assistante-greffière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Paul-Arthur Blais ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers ainsi qu'aux contribuables présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, constate que le quorum est atteint.

2014-08-161 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Autorisation – Règlement d'emprunt 2014-392
 - 4.1 – Adjudication d'un appel d'offres public (institution bancaire)
 - 4.2 – Concordance des billets
5. Modification de la résolution visant l'acquisition d'une débroussailleuse
6. Paiement final de l'œuvre d'art du 1 % — Maison des Citoyens
7. Avis – Modification d'un règlement de zonage (9^e Rue)
8. Avis de motion – Acquisition d'équipement de déneigement
9. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Alain Delarosbil que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

4- AUTORISATION — RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2014-392

2014-08-162 4.1- ADJUDICATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC (INSTITUTIONS BANCAIRES)

Il est proposé par monsieur Alain Delarosbil, appuyé par monsieur Frédéric Delarosbil et résolu à l'unanimité;

QUE la ville de Paspébiac accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins du Centre-sud Gaspésien pour son emprunt du 3 septembre 2014 au montant de 163 400,00 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 2014-392. Ce billet est émis au prix de 100,00 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

30 900 \$	2,92 %	3 septembre 2015
31 800 \$	2,92 %	3 septembre 2016
32 600 \$	2,92 %	3 septembre 2017
33 600 \$	2,92 %	3 septembre 2018
34 500 \$	2,92 %	3 septembre 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, la ville de Paspébiac souhaite emprunter par billet un montant total de 163 400 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
2014-392	163 400 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur Alain Delarosbil, appuyé par monsieur Frédéric Delarosil et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 163 400 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2014-392 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire, monsieur Paul-Arthur Blais et la directrice des finances et trésorière madame Annie Chapados;

QUE les billets soient datés du 3 septembre 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	30 900 \$
2016	31 800 \$
2017	32 600 \$
2018	33 600 \$
2019	34 500 \$ (à payer jusq'en 2019)

5- MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VISANT L'ACQUISITION D'UNE DÉBROUSAILLEUSE

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2014-04-62 a été adoptée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il existe un écart entre la résolution adoptée à 20 500,00 \$ et la facture finale de 26 800,00 \$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Delarosbil et appuyer par madame Gina Samson de modifier la résolution 2014-04-62 et le montant indiqué de 20 500,00 \$ par le montant représentant la facture finale, soit le 26 800,00 \$ avant les taxes.

7- PAIEMENT FINAL DE L'ŒUVRE D'ART DU 1 % — MAISON DES CITOYENS

Considérant que l'œuvre d'art du 1 % a été conçue, réalisée et installée tel que spécifié par le Ministère de la Culture et des Communications;

Considérant que la facture finale représentant un montant de 5 286,80 \$, montant avant les taxes applicables;

Considérant que le maître d'œuvre de l'aménagement paysager a aussi recommandé le paiement;

En conséquence il est proposé par monsieur Christian Grenier, appuyé par madame Gina Samson et résolu à l'unanimité d'autoriser le service des finances à déboursier le dernier paiement à l'artiste, conditionnellement aux corrections orthographiques.

2014-08-166 8- AVIS DE MOTION – MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE (9^E RUE)

Avis de motion est donné par monsieur Alain Delarosbil qu'à une séance subséquente du conseil de la ville de Paspébiac, le règlement numéro 2014-395 modifiant le règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac sera adopté;

Ce règlement aura pour objet de modifier la zone 220-A et y ajouter l'usage 2532 permettant sous la section « Construction et travaux publics » l'usage : Entretien en voirie.

2014-08-167 9- AVIS DE MOTION – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Christian Grenier qu'à une séance subséquente du conseil de la ville de Paspébiac, le règlement numéro 2014-396 de ville de Paspébiac concernant l'acquisition d'équipements de déneigement sera adopté.

2014-08-168 10- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Frédéric Delarosbil de lever la séance extraordinaire. Il est 20 h.